

REUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025

Ordre du Jour :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

CONCESSIONS DE CIMETIERE

1) Lancement de la procédure de reprise des concessions

Suite à la proposition de Gescime, il est nécessaire de prendre une délibération pour valider et lancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

2) Adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour la pour le renouvellement du marché pour la fourniture de fioul domestique, gazole non routier (GNR) et carburants routiers (SP 98, SP 95, gazole)

La Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) prépare actuellement un nouveau marché pour la fourniture de fioul domestique, gazole non routier (GNR) et carburants routiers (SP 98, SP 95, gazole) (stockage en cuves), dans le cadre du groupement de commandes "Vercors Nord". À ce jour, la commune de Saint-Nizier n'est pas membre de ce groupement.

Par conséquent, conformément à l'article 11 de la convention de groupement, pour intégrer officiellement le groupement de commandes avant la passation du nouveau marché, la commune doit passer une délibération en Conseil municipal avant le 31 janvier 2025 pour valider votre adhésion et autoriser la signature de l'avenant à la convention du groupement.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

3) Budget communal 2024 - décision modificative n°4

Comme l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le compte R002 du budget principal de la commune devant reprendre les résultats du budget eau/assainissement dissout, le compte R002 aurait dû être établi à 349.840,61 €. Or, la situation observée dans la comptabilité budgétaire du comptable public indique un R002 à 346.508,81 €.

Par conséquent, il convient de rectifier le budget primitif 2024 en veillant à ce que l'équilibre soit maintenu en abondant le compte R002 de 3.331,80 €.